

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Date de convocation : 07 septembre 2022

Le douze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,

Étaient présents : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Christoph VON KULLWITZ, Emmanuelle RENAUD, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY, Gaël KERVAREC

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Absents excusés : Laurent CHEYNET (pouvoir à Caroline LEROY), Marie-Annick BODIN (pouvoir à Agnès BLOSSIER), Isabelle TONDEREAU ((pouvoir à Claude ALLIOT)

Absent : /

Secrétaire de séance : Emmanuelle RENAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 18 septembre 2022

- 1 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain,
- 2 : Admission en non-valeur Budget annexe Assainissement
- 3 : Modification du contrat de travail de Philippe COULAUD
- 4 : Indemnités de fonction du maire
- 5 : Demande de régularisation d'acquisition de terrain
- 6 : Facturation ALSH Monthodon
- 7 : Modification des statuts de la CCCR

Questions diverses.

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 10.

Madame le Maire demande l'ajout exceptionnel de deux points à l'ordre du jour :

- Taxe d'aménagement
- Contrat Connect Service

Cette demande est acceptée par l'ensemble des membres présents ou représentés.

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 18 juillet 2022 dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Elle apporte les précisions suivantes :

- Abattage des arbres de la rue des Marronniers : les alignements d'arbres sont protégés. Un courrier a été envoyé à la préfecture pour en savoir plus. A ce jour, pas de réponse transmise.
- Demande de location ou d'espaces de coworking : les demandeurs ne se sont pas manifestés depuis leur précédente demande.

N° 035 / 2022 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 et du 23 mars 2021 portant compétence « PLU/PLUi » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, et n°16/2021 du 31 mai 2021 acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastrées :

D 1244 1, rue de la Paix	DIA n°037 276 22 R0007 du 01/08/2022
YA 78 3, ter La Guilbauderie	DIA n°037 276 22 R0008 du 01/09/2022

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte.

N° 036 / 2022 – Finances : Admission de créances en non- valeur : budget assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un état a été transmis par le service de gestion comptable de la Trésorerie de Joué-Lès-Tours, présentant la liste des titres irrécouvrables n°5495900331 pour le budget annexe assainissement sur l'exercice 2022.

Le montant total des titres, objet d'une admission en non-valeur s'élève ainsi à 294,31 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'état des créances irrécouvrables s'élevant à 294,31 €
- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte la somme de 294,31 €. Cette somme sera mandatée au compte 6542.

N° 037/ 2022 – Modification du contrat de travail de Monsieur Philippe COULAUD

Monsieur Philippe COULAUD, assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe, né le 5 mars 1964, effectue actuellement 5 heures de travail hebdomadaire au sein de l'école.

Du fait de la fermeture d'une classe à la rentrée 2022, et en concertation avec M. Philippe COULAUD, Madame la Maire propose une réduction de son temps de travail à 4 heures hebdomadaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** compte tenu de la concertation préalable et de l'accord de M. Philippe COULAUD donne son accord pour passer de temps de travail à 4 heures hebdomadaires.

N°038/ 2022 – Indemnités de fonction du Maire

Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé (+3.5%).

Selon le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, cette majoration s'applique aux personnels civils et militaires de l'Etat, aux personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice 1027 est fixé à 4 025,53€ depuis le 1er juillet 2022.

Cette revalorisation entraîne automatiquement l'augmentation du montant de l'indemnité des maires.

Lors du Conseil Municipal du 12 juin 2020, le taux retenu pour l'indemnité du Maire était de 44% (soit 1711,33 € brut) afin de rester en dessous du seuil de 1 714 €, à partir duquel les indemnités de fonction des élus locaux sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Pour rester sous ce seuil à la suite de cette revalorisation, Madame la Maire propose de passer le taux à 42,5% soit 1 710,85 € brut.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la modification du taux proposé (42,5% contre 44% précédemment).

N°039/ 2022 – Demande de régularisation d'acquisition de terrain

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un mail adressé par Mme Marie-Annick BODIN et M. Jean PICOULEAU, domiciliés 3, rue du Viaduc à VILLEDOMER.

Après l'achat de leur maison en 1984, ils avaient convenu avec le Maire de reboucher le bief qui passait à 4 mètres de leur maison et faisait 2 mètres de profondeur, et de le buser.

Etant propriétaires de la parcelle de terrain située au-delà de ce bief, en 2018 ils ont souhaité régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal avait alors accepté de vendre M. PICOULEAU et Mme BODIN, une portion de la parcelle D1469 au prix de 1€/m² en séance du 12/12/2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des votants après non-participation au vote de Mme BODIN (représentée par Mme Agnès BLOSSIER) :

- **ACCEPTE** de vendre la portion de parcelle D1469 d'environ 120 m² au prix de 1€/m² en séance du 12/12/2018
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront entièrement à la charge de M. PICOULEAU et Mme BODIN
- **AUTORISE** Madame la Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents correspondants à l'Etude de Maître Gonzague d'Anjou à Monnaie.

N°040 / 2022 – ALSH – Facturation de la commune de Monthodon

Mme la Maire rappelle que chaque année, une convention est signée avec la Commune de Monthodon, convention encadrant la fréquentation des enfants originaires de Monthodon à l'ALSH de Villedômer.

Aussi, il est proposé d'appliquer à la commune de Monthodon, un forfait de 10,69 € par jour et par enfant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de mettre en recouvrement auprès de la commune de Monthodon la somme de **630,71** € pour la période du 1^{er} janvier au 26 août 2022 et correspondant à 59jours-enfants,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou un adjoint délégué à signer tout document inhérent à cette affaire.

N°041 / 2022 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Mme la Maire rappelle les différentes avancées concernant la prise de compétence Eau Assainissement et Enfance Jeunesse par la CCCR.

En amont de ces prises de compétences nouvelles, différentes études sont nécessaires et à ce jour la CCCR ne peut les réaliser sans modification de ses statuts.

Les modifications sont énoncées dans le document de séance remis ce jour et lues par Mme la Maire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2022 approuvant les statuts modifiés,
 Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

- Les modifications de la compétence optionnelle « Tourisme » sont indiquées ci-après en gras :
 « Mise en place et entretien d'un signalétique sur l'itinéraire jacquaire **et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire**. Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres. »
- **L'ajout de la compétence optionnelle « Etudes » : « La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire. »**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2022 approuvant la proposition de statuts modifiés,
 Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

- Modification de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant les éléments indiqués en gras :
 « Politique en faveur de la petite enfance »
 « **Politique en faveur de l'enfance jeunesse :**
 - **Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse ;**
 - **Création, Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis. »**

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

N°042 / 2022 – Taxe d'aménagement 2023

Etant rappelé que par délibération n°071/2016 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3% et décidé de maintenir l'exonération pour les abris de jardins, et que cette année, ce taux doit être voté avant le 30 septembre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023, dans les limites fixées par l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme, Mme la Maire propose de rester au taux de 4% voté en 2021.

Elle précise par ailleurs que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de cette taxe par les communes à l'EPCI.

A ce jour aucune décision concernant le taux de reversement n'a été prise au niveau de l'EPCI.

En connaissance de cause et après en avoir débattu, **le CONSEIL MUNICIPAL** a délibéré à l'unanimité des votants et

- **DECIDE** de **maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 %** à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **MAINTIENT** l'exonération appliquée sur les abris de jardin.

N°043 / 2022 – Connect Service

Face aux difficultés rencontrées de manière récurrente avec notre opérateur actuel Orange et à l'absence de réponse apportées à nos différentes demandes, la société Connect Service a été contactée et a proposé un devis pour le renouvellement de notre installation téléphonique.

Pour mémoire, le budget global actuel avec Orange est de 900 €/mois.

La proposition de Connect Service après différents échanges est la suivante :

- **819,60 €/mois** avec engagement sur **21 trimestres**, engagement justifié par le rachat de nos engagements courants toujours auprès d'Orange.

Sous réserve de vérification des conditions générales de vente concernant la révision éventuelle des tarifs en cours d'engagement, le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accepter les termes du contrat proposé par Connect Services
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document relatif à ce contrat de services.

Questions diverses :

1 Permis d'aménager du terrain de la rue des Tilleuls : en raison du découpage en drapeau de la parcelle en trois lots, l'ABF refuse la proposition actuelle et demande le maintien et la remise en état de la lampisterie. Une demande de rendez-vous avec l'ABF est envisagée.

2 Point concernant le personnel :

- a. Agents techniques : Départ en retraite de Frédéric le 01/12/2022. Recrutement à prévoir
- b. Ecole et ménage Classes Maternelles : Solène + Véronique VK
- c. Cantine : Séverine + Samuel + Nadine S.+ Nadine R
- d. Garderie : Samuel + Nadine R + Séverine
- e. Ménage des salles communales : Nadine R.
- f. ALSH et Ménage Gymnase : Samuel
- g. Ménages Classes primaires et Mairie : Nadine S.
- h. Secrétariat : Natacha M. a demandé une mise en disponibilité de 4 mois à compter du 14/11, renouvelable une fois. Pour faire face à cette absence, et sur proposition du Conseil de Gestion, une personne va arriver en renfort à raison de 2 jours/semaine en novembre et décembre. Déjà formée à l'utilisation des différents logiciels, elle viendra décharger Véronique et Sandrine du surcroît de travail occasionné.

3 Point concernant les travaux :

- a. **Voirie** : les travaux de voirie pour les lieux dits « les Galochères » et « la Chardonnerie » sont réalisés. Les travaux pour « la Champlonnière » vont avoir lieu à la fin du mois et ceux de « la Louzerie » ont démarré ce début de semaine.
- b. **Salle des fêtes** : Faute de nacelle disponible, le manchon manquant sera posé début octobre. A voir s'il est possible de profiter de la nacelle pour réaliser un entretien sur les plafonds (toiles d'araignée et ouverture de fenêtres à vérifier)
- c. **Cimetière** : les travaux de relevage de 4 tombes auront lieu les 6 et 7 octobre prochain.
- d. **Bâtiments communaux** : un état des lieux a été réalisé cet été par Claude et Agnès. Initialement fait pour identifier les pistes d'économie d'eau, notamment des différentes chasses d'eau, il a permis de lister les travaux de réparation qui pourront être réalisés par les agents techniques cet hiver.
- e. **Ex Terrain de foot** : Un habitant de la commune a fourni une copie d'un ancien plan où ce lieu était nommé « Prairie des Goulets ». Il est donc proposé de retenir ce nom pour cet aménagement. Concernant les travaux envisagés, l'ADAC nous a fourni le dossier de consultation. Il a été transmis à 4 entreprises.

4 Ecole :

- a. **Retournée scolaire Effectifs** : 101 élèves / 82 familles / 5 classes
- b. **Restaurant scolaire** : achat d'un nouveau congélateur en remplacement des équipements actuels à prévoir en 2023
- c. **Goûter** : Pour donner suite aux remarques concernant les goûters pas assez consistants pour les enfants, Mme le Maire a fait le point avec Restauval. Il sera proposé un fruit à la place du jus de fruit proposé actuellement en plus d'un laitage ou d'une portion comportant des céréales.

5 Prise de compétence Enfance Jeunesse de la CCCR :

- a. **Prise de compétence** : 01/01/2023 mais année « charnière » concernant l'organisation pour 2023.
- b. **RH** : le personnel communal affecté à 100% à cette compétence sera salarié par la CCCR. Le personnel affecté à temps partiel aura le choix de conserver son employeur actuel (la commune) ou d'être salarié de la CCCR.
- c. Les autres conditions des mises à disposition et modalités d'organisation, d'inscription... restent à caler.

6 Prise de compétence Eau Assainissement de la CCCR :

- a. **Prise de compétence** : 01/01/2026
- b. 2 réunions ont déjà eu lieu avec le Cabinet missionné
- c. Tous les recensements de réseau Eau Potable et Eaux Usées ont déjà été réalisés sur notre commune et transmis au cabinet. Plusieurs communes n'en disposent pas.
- d. Concernant les Eaux Pluviales, aucun recensement existant sur les communes de la CCCR
- e. De nombreuses études vont être à faire à l'échelle de la CC d'où la modification des statuts de la CC (point n°041/2022).

7 Ordures ménagères :

De nombreuses remontées de mécontentement d'usagers ont été transmises à la CCCR en direct ou via la commune qui relaie... Peu d'avancées sur ce point et peu de réponses à nos nombreuses questions.

8. SIEIL :

a. Equipements actuels :

1. 10 armoires : pour information, réglages différents possibles entre armoire mais pas pour une même armoire (ex : Bourg + église sur même armoire donc impossibilité d'éteindre l'église sans éteindre le bourg). Possibilité de régler en fonction d'horaires fixes, selon lever et coucher du soleil ou en mixant les deux. En ce moment déclenchement à 6h et extinction à 22h30 Il est envisagé de déclencher à 6h30 jusqu'à 30 min après le lever du jour, et d'éteindre à 22h au lieu de 22h30
(gain d'1 heure par jour)
2. 191 points lumineux (35 leds, 60 sodium, 89 iodure métallique, 7 indéterminés) / 127 mâts

b. Modification des réglages : possibilité de modifier les réglages de l'éclairage public via le SIEIL avant l'hiver et non au 1^{er} semestre 2023 comme prévu dans le contrat de maintenance.

8 Commission Cadre de vie :

- a. Points à voir : signature de la convention avec la SEPANT, plantations d'arbres, entretien du cimetière
- b. Date envisagée : 26/10/22 à 18h

9 Groupes de travail :

- a. **Cimetière** : un travail important de saisie sur logiciel doit être réalisé. Jocelyne, Isabelle et Emmanuelle peuvent contribuer. Une réunion de présentation du logiciel va être proposée.
- b. **Location de salles** : réunion du groupe de travail à prévoir pour proposer un document type d'état des lieux des salles louées.
- c. **City stade** : programmer une rencontre avec les riverains pour présenter les réflexions et les contraintes actuelles (coût du déplacement, problématique de circulation si déplacement à l'ex terrain de foot...)

10 Journée des peintres et Journées des fanfarons :

- a. Proposition de coupler les 2 manifestations sur le week-end du 1^{er} et 2 juillet avec le samedi dédié aux fanfarons et le dimanche à la journée des peintres.
- b. Accueil des peintres à la halle cyclo plutôt qu'à la salle des fêtes
- c. **Attention, demande de subvention à faire auprès de la CCCR avant le 30/11/22.**
- d. Valider la date rapidement après échange avec Mme LEGEAY pour voir si la fête de l'école peut se faire fin juin et non début juillet.

- e. Mettre en place rapidement le groupe de travail dès que la date est actée.

11 Autres points :

- a. Remerciements reçus de la **mairie de Saint Nicolas de Bourgueil** suite à notre don
- b. **Bulletin municipal** : thèmes d'articles, articles à transmettre à Denis
- c. **Halte Cyclo** : attention, nombreuses branches mortes à surveiller et/ou enlever pour sécurité
- d.

Agenda

- 17 et 18 septembre 2022 : journées du patrimoine (Permanences à l'église voir tableau transmis)
- 24 et 25 septembre 2022 : animations proposées par l'association « Vaincre la mucoviscidose »
- 17 octobre 2022 – 19h : Réunion du CCAS
- **17 octobre 2022 – 20h : Conseil municipal**
- 21 octobre 2022 : randonnée Octobre Rose
- 26 octobre 2022 -18h : Réunion Cadre de vie
- 3 décembre 2022 : Téléthon
- 10 décembre 2022 : Repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

